

## **COMPTE RENDU de la SEANCE du 05 AOÛT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques TROUVAT.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 30 juillet 2025
- Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : M. ARANA Yoan, M. BLUSSEAU Denis, M. GRELIER Dany, M. TROUVAT Jacques, Mme CREMADES Laurence, Mme GRELIER Nadia, M. COUTON Thierry

EXCUSE: M. TOUTOUS Jean-Jacques (*donne pouvoir à Mme CREMADES Laurence*)

ABSENT: M. BLAY Mathieu

Mme GRELIER Nadia a été élue secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :**

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 22 juillet 2025, le conseil municipal valide le compte rendu.

### **1 – DÉLIBÉRATION POUR LA RUE DES FORGES :**

Monsieur le maire présente les travaux réalisés, comme prévu, dans la rue des Forges pour canaliser les eaux pluviales. monsieur le maire rappelle que nous avons décidé de réaliser ces travaux en accord avec les riverains concernés, qui ont accepté de participer aux frais. Le coût des travaux pour les riverains s'élève comme suit :

- 1 000 € pour Monsieur et Madame Aubert Jean-Louis
- 400 € pour Madame Albert Elisabeth
- 400 € pour Monsieur et Madame Guest

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide la participation des riverains au financement des travaux réalisés pour la gestion des eaux pluviales dans la rue des forges.
- Mandate monsieur le maire pour émettre les titres de recettes de :
  - 1 000 € pour Monsieur et Madame Aubert Jean-Louis
  - 400 € pour Madame Albert Elisabeth
  - 400 € pour Monsieur et Madame Guest

### **2 – DÉLIBÉRATION POUR LA VENTE D'UN CHEMIN SITUÉ À LA BROUSSE :**

Monsieur le maire rappelle que le conseil, en séance du 11 février 2025, avait pris une délibération concernant la vente d'un chemin faisant partie du patrimoine privé de la commune à la Brousse. Le conseil dans sa délibération avait décidé de :

- Valider le devis de Synergéo relatif à la division parcellaire pour une partie du chemin rural section D à la Brousse, pour un montant total de 888,25 € HT, soit 1 065,00 € TTC.
- De vendre la parcelle ainsi divisée pour un montant de 2 € du m<sup>2</sup>.
- De prendre contact avec l'étude de Maître Boizumault, notaire, pour réaliser les actes de cessions.
- D'inscrire la dépense et la recette de 1 065,90 € au budget commune 2025.
- Que l'ensemble des frais occasionnés seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette cession.

Suite à la division parcellaire, monsieur le maire présente une délibération complémentaire pour le montant final de l'opération et l'émission d'un titre de paiement auprès de l'acheteur pour les frais de bornage.

Après délibération, le conseil décide :

- De céder la parcelle section D n° 353 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> à monsieur et madame Moutier.
- D'établir le prix de vente à 2 € du m<sup>2</sup>, soit un montant de  $2€ \times 164 \text{ m}^2 = 328 €$
- De mandater le maire pour réaliser un titre de paiement de 888,25 € HT soit 1 065 € TTC à l'ordre de monsieur et madame Moutier pour les frais de division parcellaire et bornage.
- De prendre contact avec Maître Boizumault pour finaliser l'opération.

La séance est levée à 22h00